



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXES : CONTRIBUTIONS LITTÉRALES DES PARTICIPANTS


Atelier n°1 : Échanges sur les solutions techniques

Annexe n°1 - Solution technique n°1

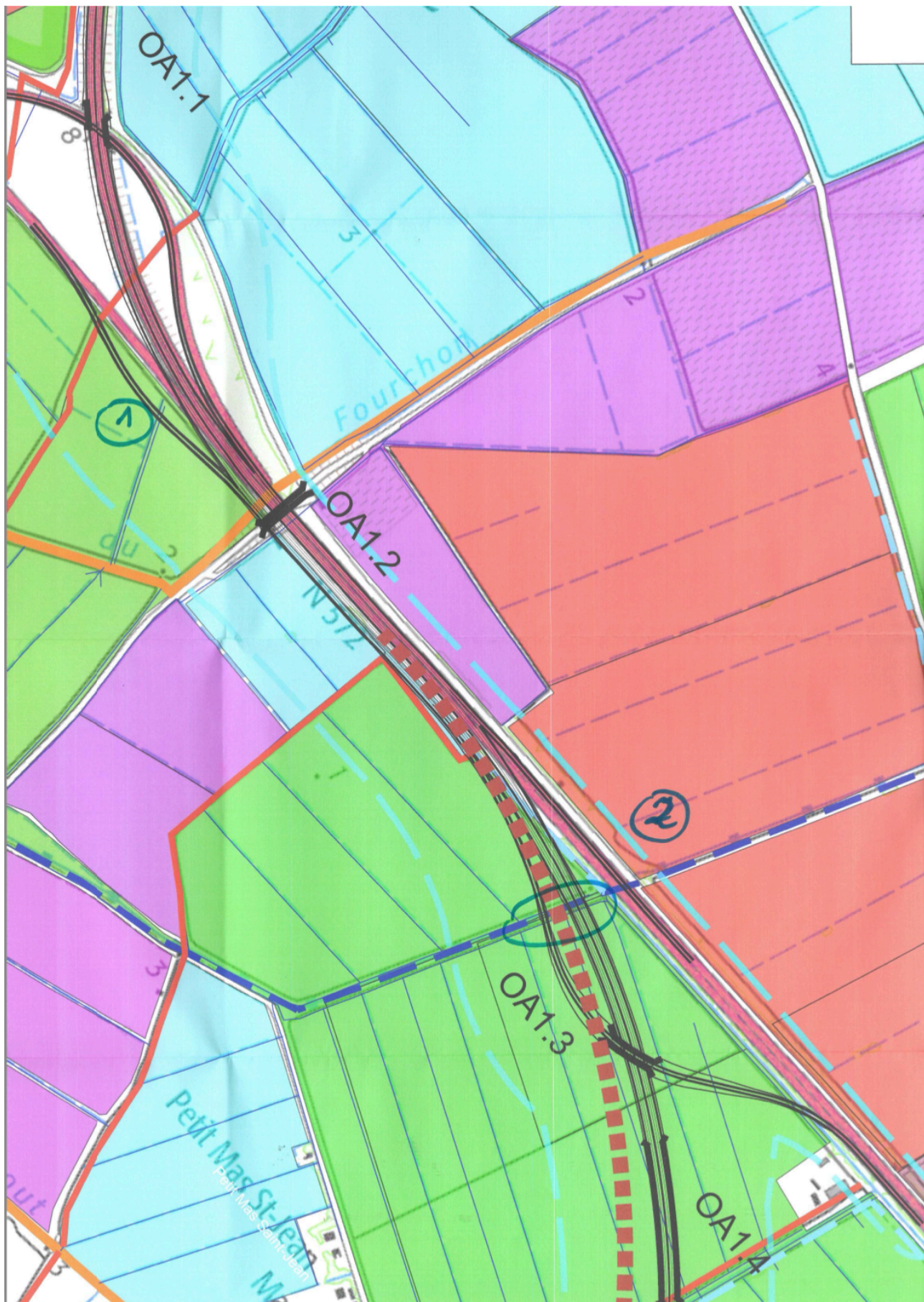


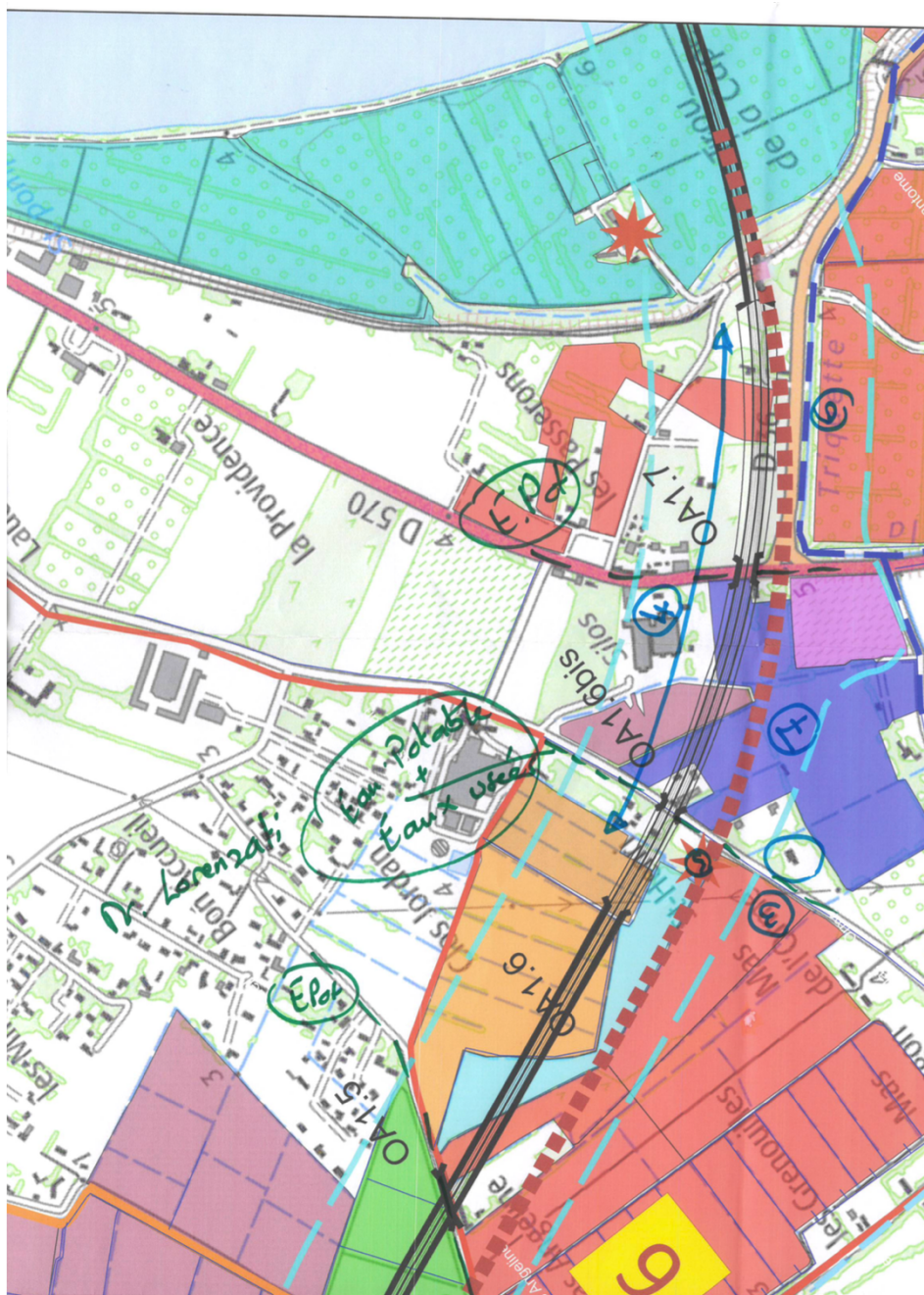
- Point d'attention / station d'épuration : lui trouver un nouvel emplacement (attention aux rejets)
- Sud RN 113 : pas d'eau potable / aires de services
- Question rétablissements
 - Nivellement surface
 - Irrigation

Annexe n°2 - Solution technique n°4

- Hauteur du remblai : nombre d'ouvrages de transparence (crue du Rhône) → est-ce que ça change selon le tracé ?
- Bassin de rétention au niveau de la RD 85 → comblé
- Variante « Sud » → préférée pour se laisser de la marge sur la connexion au giratoire RD 35
- Entretien réseau souterrain Ø 300 → voir si tracé 1 est mieux que tracé 2
 - Attention eau potable : pas de différence entre les tracés
-  terrain « dispo » (env. 1 ha)
- Attention : problème échangeur rive gauche

Annexe n°3 - Solution technique n°6

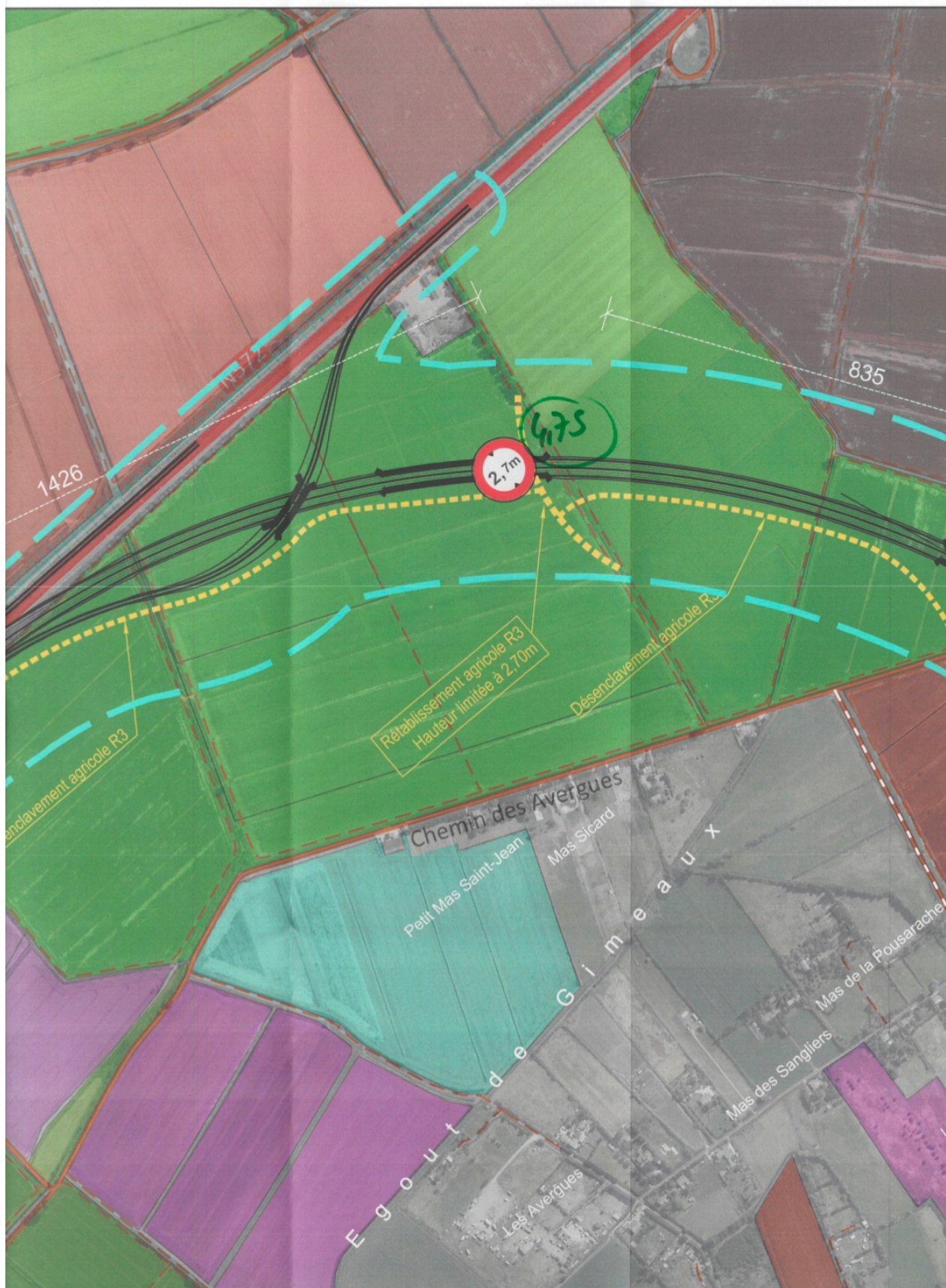




- 1. Attention bretelle échangeur
- 2. Attention retab. Mas de Vert
- 3. Habitation
- 4. Quelle hauteur du remblai ?
- Agricole : Solution technique 1 moins bonne pour siège (5)
- Hydraulique : Solution de base meilleure pour 6 (s'éloigne de la roubine de la Triquette (7))
- Attention eaux potables / eaux usées

Atelier n°2 : Échanges sur les rétablissements agricoles et hydrauliques

Annexe n°4 – Tête de Camarque







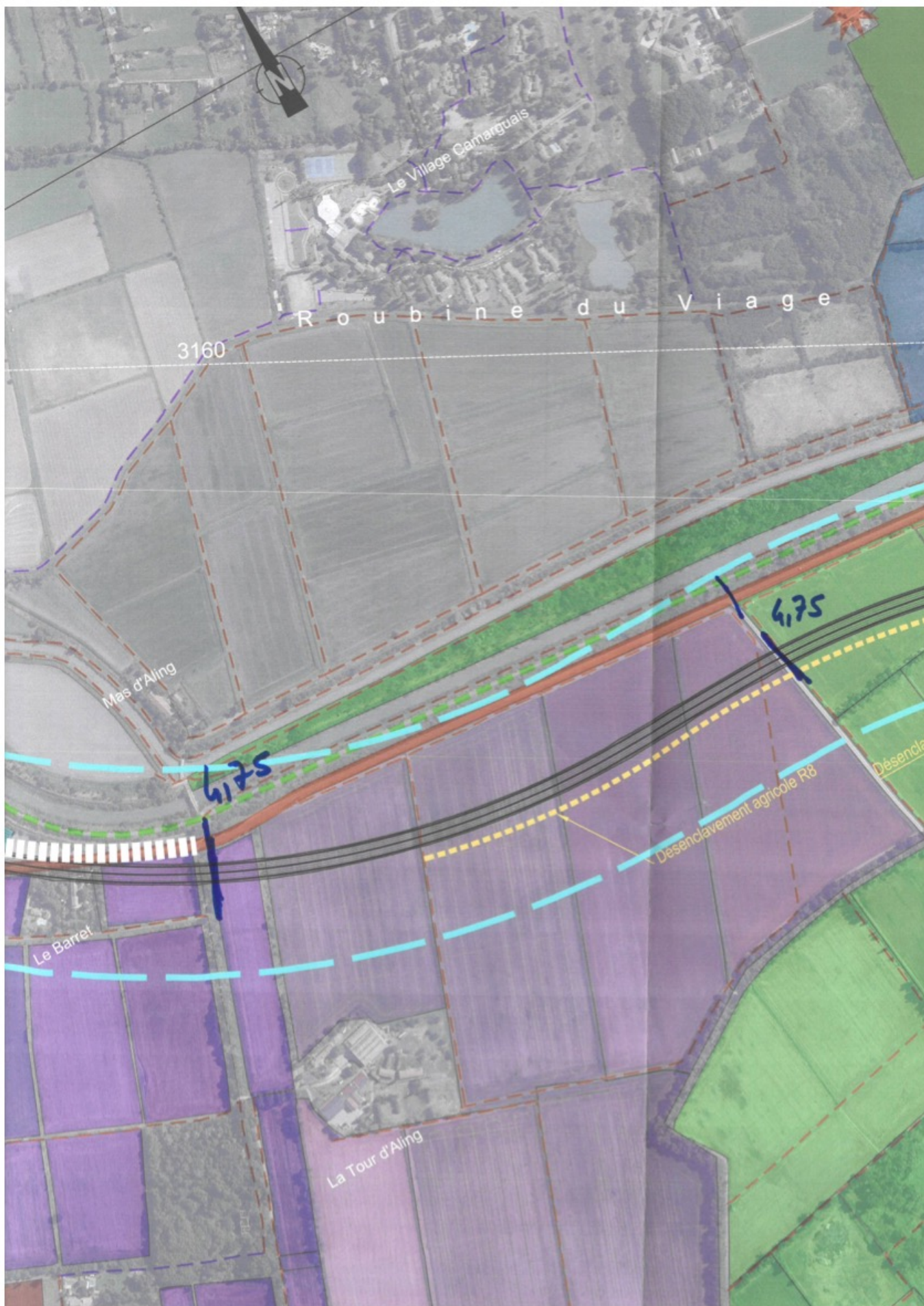
- 1 & 3 : trop bas pour les convois exceptionnels (minimum 5m)
- 2 : 5m tirant d'air sur digue (intervention pelle mécanique)
- 3 & 4 : Douge de Gimeaux interdite à plus de 3,5 tonnes : donc 3 sauf accès à Gimeaux
- Quid des rejets d'eaux pluviales dans Gimeaux : redevance pour pompage ASA Corrège Major ?
- Pourquoi ne pas pomper vers Rhône ou Petit Rhône les EP routières ?
- Pourquoi ne pas régler Gimeaux en pompant vers Petit Rhône ?

Annexe n°5 – Plan du Bourg



Contournement autoroutier d'Arles – Concertation continue
Réunion n°1 du groupe de travail Agriculture et hydraulique - 23 novembre 2021

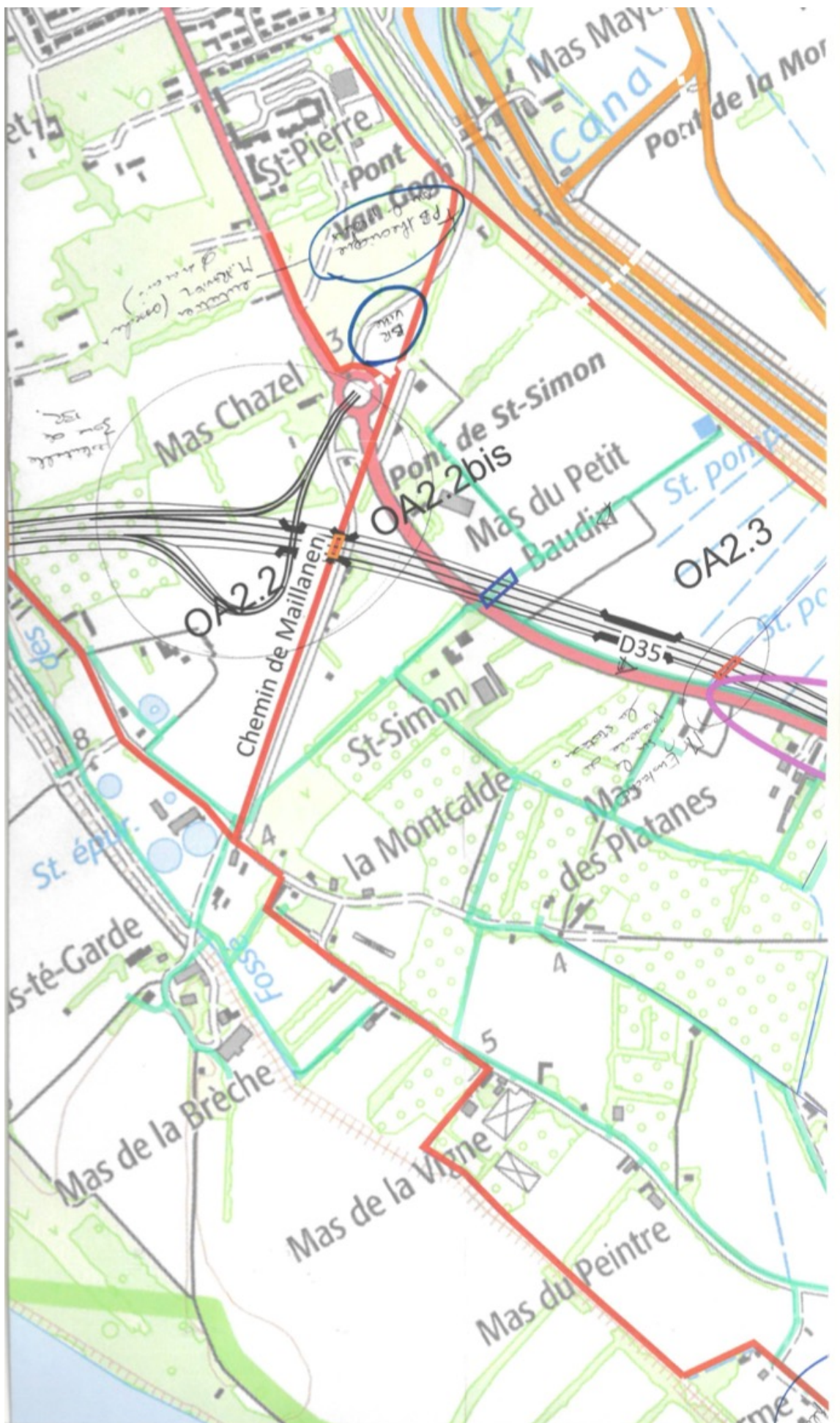


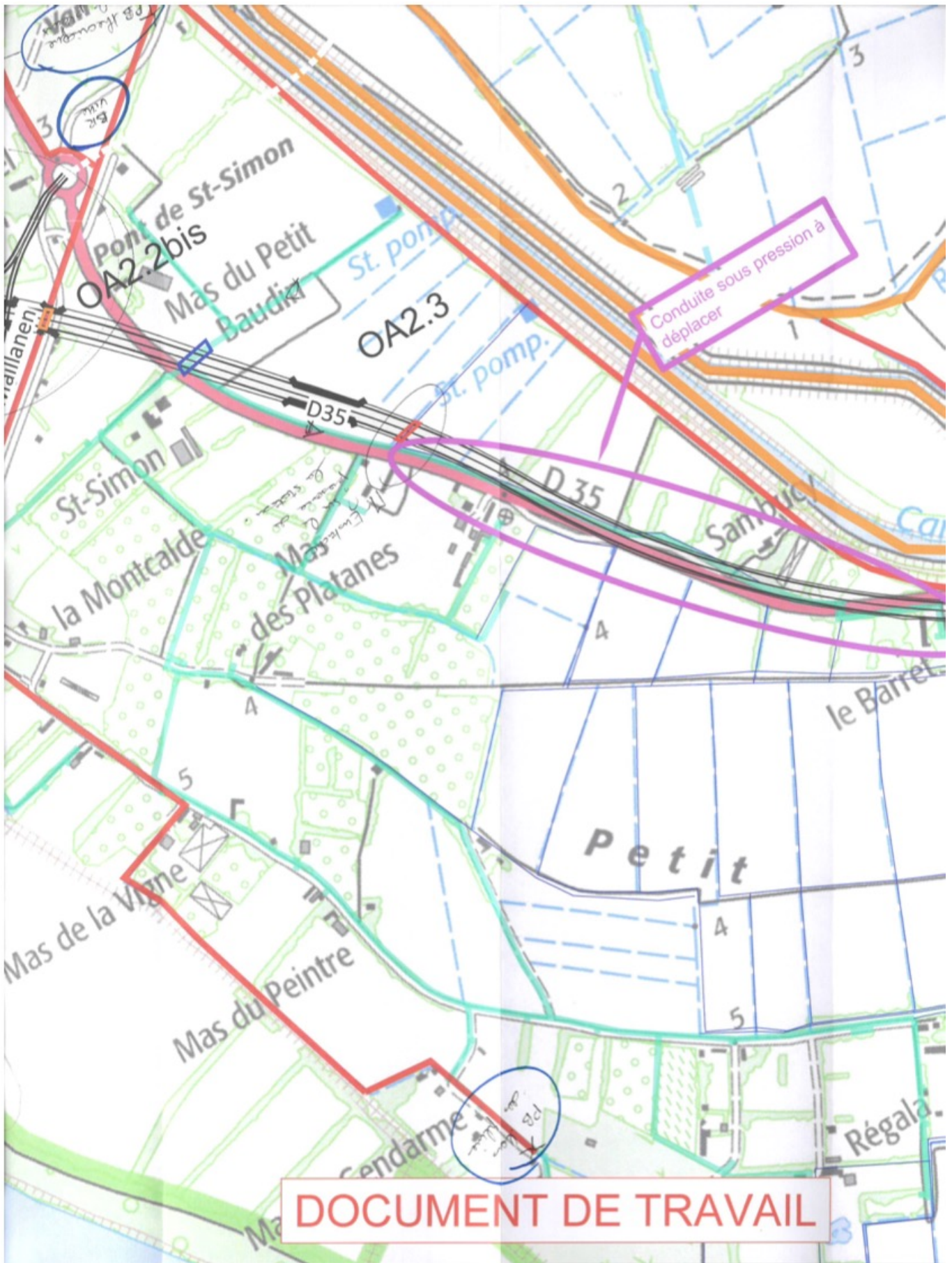




**Contournement autoroutier d'Arles – Concertation continue
Réunion n°1 du groupe de travail Agriculture et hydraulique - 23 novembre 2021**







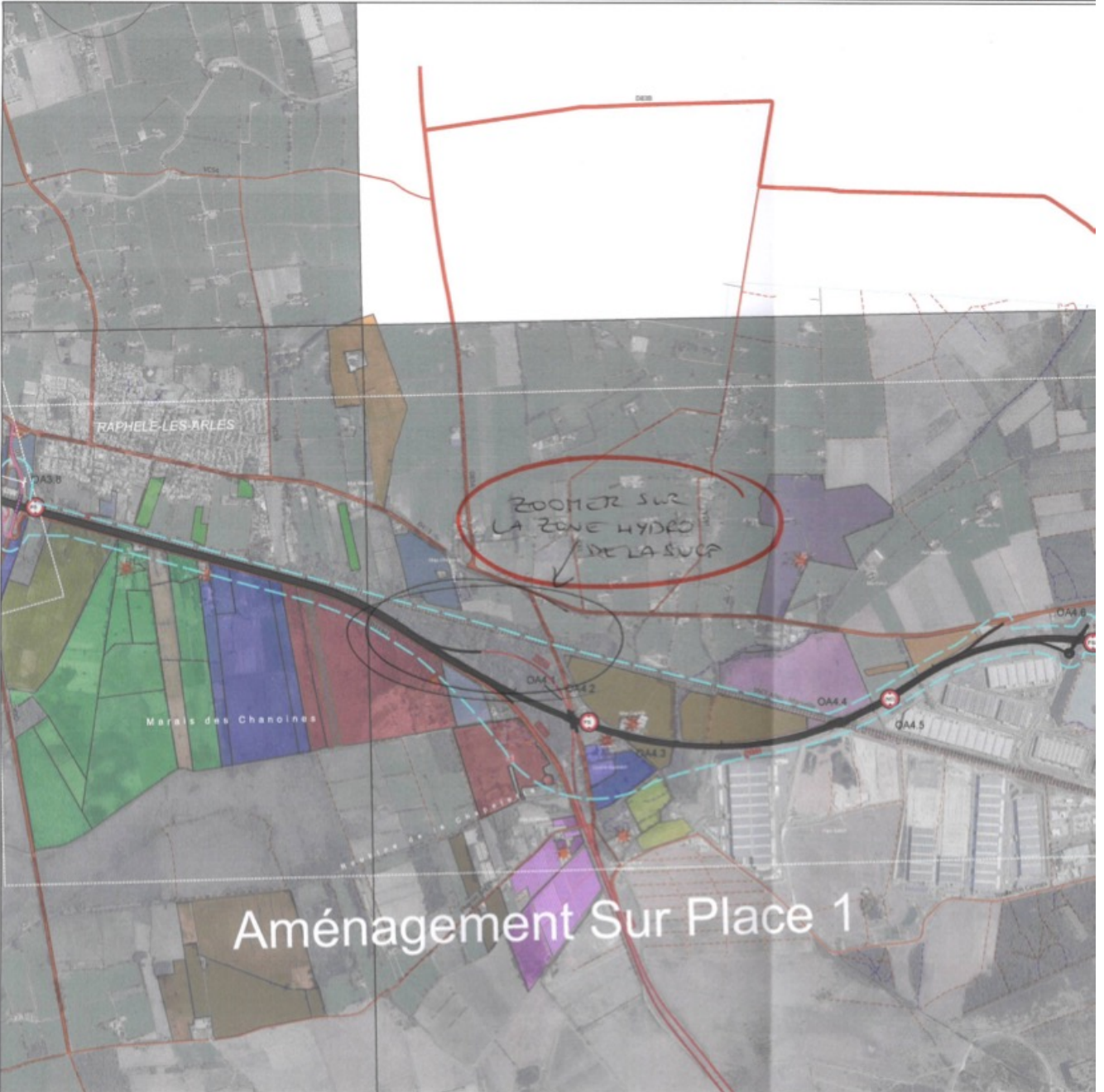
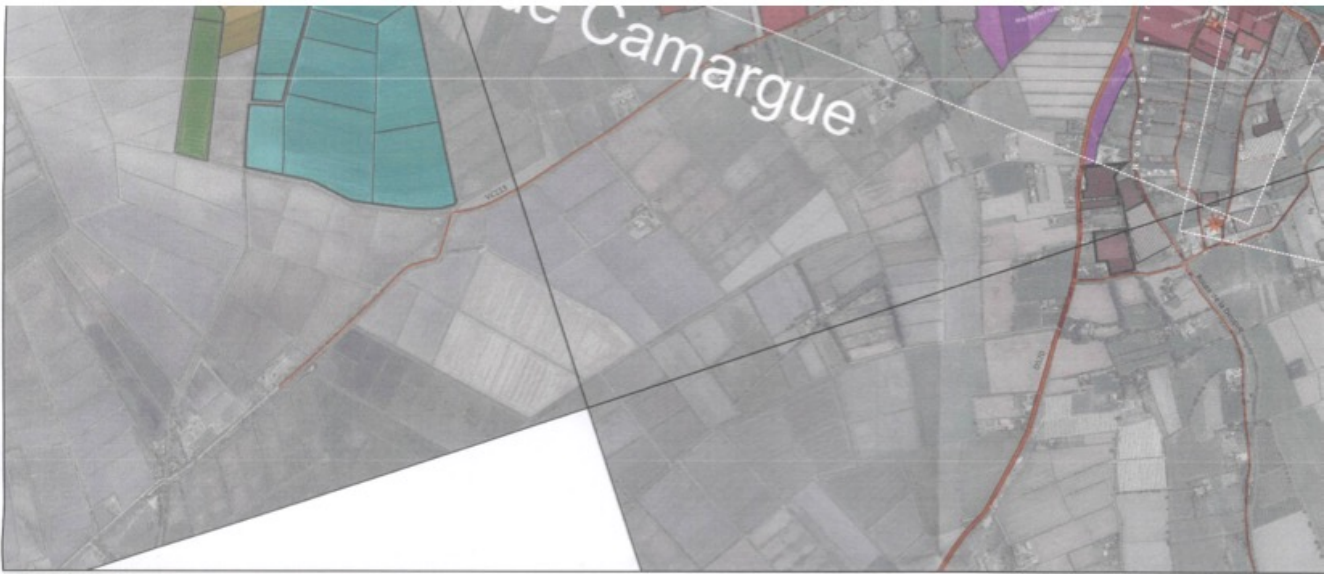
VERSIONS :

PLAN DE SITUAT

Annexe n°6 – Draille Marseillaise



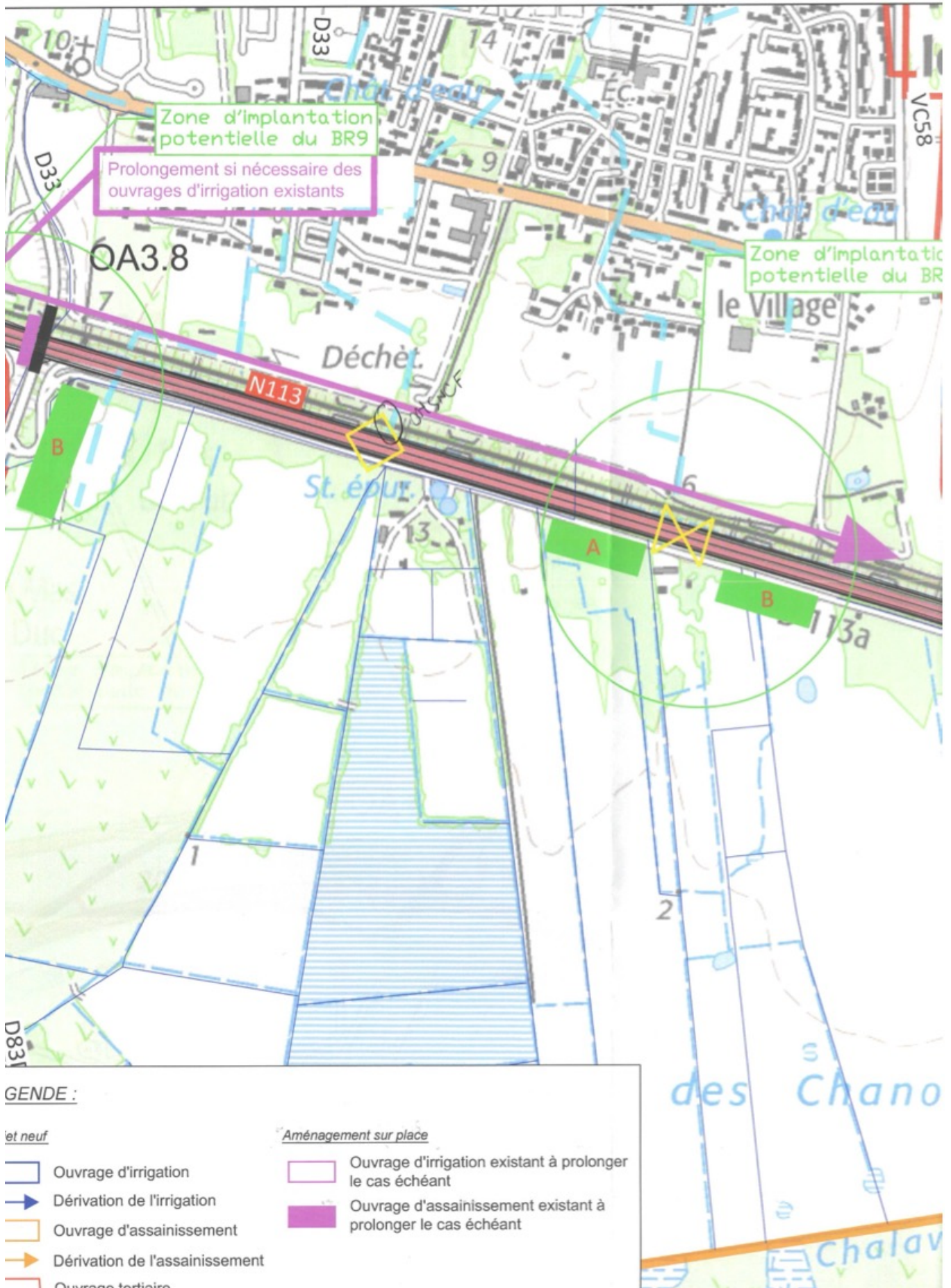


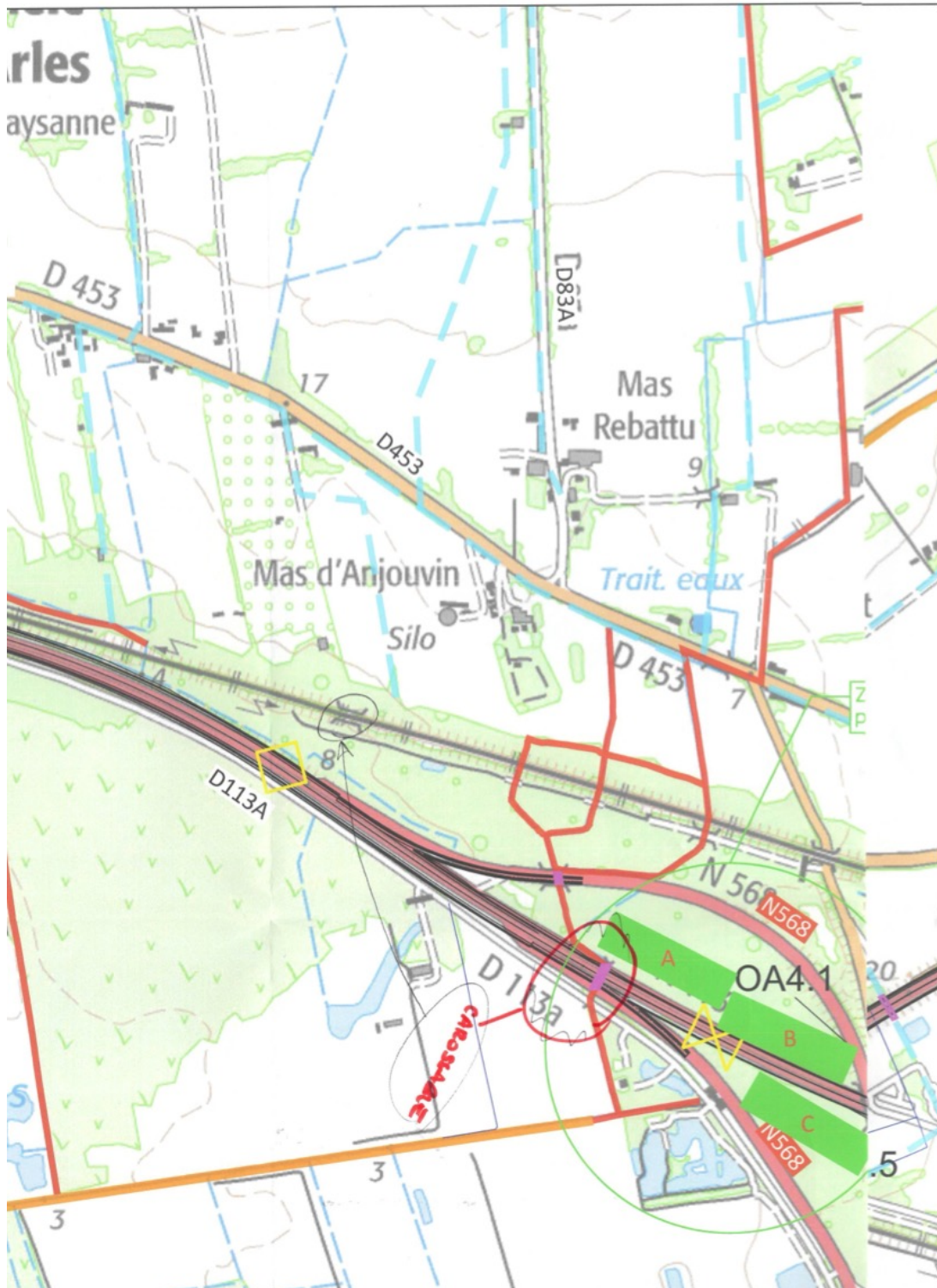




Annexe n°7 – Aménagement sur place : Raphèle et échangeur SMC







- Gestion des droits d'eau ?
 - Proposition : demande d'une distraction du périmètre avec avis de la Police de l'Eau mais induit des frais de gestion → développement d'un logiciel pour la gestion des droits d'eau
- Zone BR 11 : implantation proposée espaces boisées « 93-40 » → chênes verts → à décaler vers l'Ouest (enjeux environnementaux)
- Zone BR 10 : ni A, ni B, ni C

Annexe n°8 – Aménagement sur place entre échangeur SMC et gare de péage





- 1
 - Bassin A : PLU milieu naturel + bassin de Raillon inondable
 - Bassin B : lien avec industries dont accès pour l'entretien
 - Bassin plutôt au Sud
 - Attention : reconduite des eaux vers la Chapelette « de crue »
- 2
 - Bassin D : hangar logistique construit
 - Bassin A : compensation environnementale en cours (golf)
 - OA 48 : à proximité aire de gens du voyage ; travaux en cours conduite gaz ; canalisation eau potable
- 3
 - Rejet préférentiellement dans Chapelette « de crue » (rouge) plutôt que Chapelette (orange)
 - ASA Chapelette : entretien de la Chapelette « de crue » si rejet d'un bassin dans ce fossé, besoin d'une convention d'entretien